AGENCE REGIONALE DU CENTRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Télétransmis au contrôle de légalité

12 JUIN 2015

CICLIC
Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2015

Le quatre juin deux mille quinze, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 28 avril 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Monique RAYNAUD ; Madame Pascale ROSSLER

L'Etat :

Madame Christine DIACON, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Madame Mireille FROMENTAUD représentant Madame le Recteur d'Académie ; Monsieur Frédéric LOMBARD, représentant Monsieur le conseiller livre et lecture de la DRAC ; Madame Vanessa N'DOYE, représentant Monsieur le conseiller cinéma et audiovisuel de la DRAC

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Emmanuel CYRIAQUE ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Michel COSNIER ; Madame Clémence DAUPHIN ; Monsieur Jean-François DELAGE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission structures culturelles associées à la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 18
- Votants : 23 (dont six pouvoirs)

AUDITION DES CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTEUR, DELEGATION DU DIRECTEUR ET DELEGATION DE SIGNATURE

Délibération 28-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant la démission présentée par Monsieur Olivier Meneux, directeur de l'agence, en date du 6 février 2015 et l'intérim de direction exercé par Madame Annaïck Le Ru depuis le 16 mars 2015 et jusqu'au 16 septembre 2015 maximum.

Conformément aux statuts de l'agence, le directeur est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations culturelles et artistiques présentés par les candidats.

Conformément au CGCT et aux statuts de l'agence, les attributions du directeur de l'agence sont les suivantes :

- il élabore et met en œuvre le projet culturel de l'Agence, conformément aux orientations générales mentionnées au a) de l'article 10 des statuts de l'Agence et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;
- il assure la programmation de l'ensemble des activités de l'Agence ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Agence ;
- il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- il peut prendre, en cas d'urgence, des décisions modificatives du budget qui ne comportent ni accroissement du niveau des effectifs du personnel permanent ou du montant total des dépenses, ni réduction du montant total des recettes. Ces décisions sont ratifiées par le conseil d'administration en application du b de l'article 10 des statuts de l'Agence ;

.../...

- il organise l'Agence et en propose le règlement intérieur ;
- il a autorité sur l'ensemble du personnel de l'Agence et en assure la gestion. Il affecte le personnel dans les différents services et recrute le personnel occasionnel et saisonnier ;
- il prend les décisions individuelles d'attribution des aides financières prévues à l'article 3.1 des statuts de l'Agence, dans le respect, le cas échéant, des cadres d'intervention adoptés par le conseil régional du Centre-Val de Loire ou arrêtés par l'Etat, ou des règles d'attribution fixées par le conseil d'administration en application du k de l'article 10 des statuts de l'Agence ;
- il passe tous actes et conventions, au nom de l'Agence, sous réserve du d) de l'article 10 des statuts de l'Agence ;
- il peut, après autorisation du conseil d'administration et avis conforme du comptable de l'Agence, créer des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement fixées par les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales ;
- il représente l'Agence en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

La procédure de recrutement du poste de directeur a été accompagnée par l'agence Profilculture Conseil, conformément aux modalités présentées lors du conseil d'administration du 6 mars dernier.

L'appel à candidature a fait l'objet de la publication d'une annonce sur les supports suivants :

- Profilculture, à compter du 9 mars 2015 ;
- Le site de Ciclic, à compter du 9 mars 2015 ;
- Le site du centre de gestion d'Indre-et-Loire à compter du 9 mars 2015 ;
- Télérama, à compter du 16 mars 2015.

30 candidatures ont été réceptionnées à la date limite du 3 avril 2015 ; 22 professionnels correspondant au profil recherché ont par ailleurs été approchés par Profil Culture Conseil.

Une pré-selection a été établie par l'agence Profilculture Conseil qui a permis de retenir 6 candidatures jugées, à la lecture de la lettre de motivation, du curriculum vitae et après entretien, les plus pertinentes.

.../...

Les candidats ont été reçus par le comité de sélection le 24 avril. Ce comité était composé de :

- Carole Canette, Présidente de Ciclic et Vice-Présidente déléguée à la culture et la créativité numérique de la Région Centre-Val de Loire ;
- Emmanuel Porcher, Directeur général Délégué Education, Culture et Sport à la Région Centre-Val de Loire ;
- Yohann Nivollet, chargé de mission structures culturelles associées à la Région Centre-Val de Loire ;
- Christine Diacon, Directrice adjointe à la DRAC Centre-Val de Loire ;
- Luc Noblet, Conseiller cinéma et audiovisuel à la DRAC Centre-Val de Loire.

Suite à ces auditions, 4 candidats ont été retenus afin de produire un projet d'orientations artistiques et culturelles pour l'agence.

Le comité de sélection a procédé à l'audition de trois candidats le 21 mai 2015, un candidat s'étant retiré au cours de la procédure.

Deux candidats seront auditionnés par les membres du conseil d'administration le 4 juin. Il s'agit de :

- Monsieur Gilles Ciment, ancien directeur de la cité de la bande-dessinée d'Angoulême,
- Monsieur Philippe Germain, délégué général de l'agence du court métrage.

Il appartient aux membres du conseil d'administration de proposer un directeur à la nomination afin que la présidente de l'agence nomme ensuite le directeur, conformément à l'article 1431-5 du CGCT.

Décide à la majorité des membres présents ou représentés

- De proposer Monsieur Philippe Germain au poste de directeur de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique à compter de septembre 2015 ;
- De lui confier un mandat de 5 ans ;
- De lui déléguer la signature des marchés publics passés par l'agence.

Votants : 23

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Directrice de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel

Annaïck LE RU